



CBD

UNEP



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/11
29 juillet 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion

Kuala Lumpur, 23-27 février 2004

Point 6.8 de l'ordre du jour provisoire*

SECRÉTARIAT (ARTICLE 31, PARAGRAPHE 3)

*Budget du programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques
pour l'exercice biennal 2005-2006*

Note du Secrétaire exécutif

1. Aux termes de l'article 31 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique établi en vertu de l'article 24 de la Convention fait fonction de Secrétariat du Protocole. Le paragraphe 3 de l'article 31 dispose que :

« Pour autant qu'ils sont distincts, les coûts des services de secrétariat afférents au présent Protocole sont pris en charge par les Parties au Protocole. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole prend, à sa première réunion, les dispositions financières nécessaires à cet effet. »

2. Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) a étudié cette question au cours de sa deuxième réunion, tenue à Nairobi du 1^{er} au 5 octobre 2001. Il était saisi pour l'examen de ce point d'une note du Secrétaire exécutif qui exposait le projet de budget-programme établi pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole et qui indiquait les coûts des services de secrétariat afférents au Protocole. Cette note avait été préparée pour l'entrée en vigueur du Protocole, prévue à l'époque en 2002.

3. Dans sa recommandation 2/3, le Comité intergouvernemental a souligné que le budget destiné au programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques devrait être examiné dans le cadre

* UNEP/CBD/COP-MOP/1/1.

/...

du budget global de la Convention et a recommandé que la Conférence des Parties approuve le projet de budget et inclue les éléments voulus dans les fonds d'affectation spéciale BY, BE et BZ pour la Convention et dans la décision pertinente de la sixième réunion de la Conférence des Parties.

4. La Conférence des Parties a tenu compte de cette recommandation dans sa décision VI/29 sur l'administration de la Convention et le budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2003-2004.

5. Au paragraphe 26 de cette décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 3, du Protocole, de déterminer le coût des services de secrétariat à fournir au Protocole, pour autant qu'ils soient distincts, afin de les inscrire au projet de budget qui sera soumis à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

6. Pour faire suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a préparé un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2005-2006 destiné à l'ensemble du Secrétariat (UNEP/CBD/COP/7/2), qui précise les coûts distincts des services de secrétariat afférents au Protocole que devra examiner la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole à sa première réunion. Ces propositions budgétaires renferment également les coûts communs à la Convention et au Protocole qui seront examinés par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

7. A toutes fins utiles, l'annexe I ci-après reprend les coûts distincts des services de secrétariat afférents au Protocole, inscrits au budget principal (Fonds d'affectation spéciale BY), qui figuraient dans cette note. On trouvera à l'annexe II les effectifs ainsi que les ressources (par poste de dépense) communs qui sont inscrits au budget principal pour l'exercice biennal 2005-2006. Les coûts distincts imputés aux budgets BE et BZ sont présentés respectivement dans les annexes III et IV. L'annexe V donne, pour l'ensemble du Secrétariat, les ressources destinées à la prévention des risques biotechnologiques qui sont inscrites au Fonds général d'affectation spéciale BF pour l'appui aux Parties en développement sur les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques pour l'exercice biennal 2005-2006. Ce fonds a été institué par le paragraphe 27 de la décision VI/29 de la Conférence des Parties dans le but d'aider les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition à financer le recrutement d'experts inscrits au fichier des experts de la prévention des risques biotechnologiques.

8. Il convient toutefois de noter que les chiffres du budget principal (BY), c'est-à-dire ceux qui figurent aux annexes I et II, pourraient être modifiés à la suite des débats tenus à la septième réunion de la Conférence des Parties sur le budget destiné à l'ensemble du Secrétariat. Si tel était le cas, de nouveaux crédits seraient établis et soumis à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

9. Par ailleurs, un budget supplémentaire pourrait être établi dans l'éventualité où les décisions adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole exigeraient que soient menées en 2004 des activités s'ajoutant à celles actuellement prévues dans le budget approuvé par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

Action que pourrait envisager la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena

10. Comme cela était proposé au paragraphe 64 de la note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/2), la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena pourrait envisager d'adopter une décision s'inspirant du texte qui suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

1. *Approuve* un budget-programme principal (BY) de xxx \$ pour l'année 2005 et de xxx \$ pour l'année 2006, aux fins indiquées dans le tableau 2 de l'annexe I ci-après;

2. *Note* que les coûts communs pour l'ensemble du Secrétariat, soit xxx \$ pour l'année 2005 et xxx \$ pour l'année 2006, qui ne sont pas distincts des coûts afférents au Protocole, sont inclus dans le Fonds d'affectation spéciale BY et seront pris en charge par les Parties à la Convention sur la base du barème des quotes-parts qui sera adopté par la Conférence des Parties à sa septième réunion ordinaire;

3. *Approuve* la dotation en personnel pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques qui figure au tableau 1 de l'annexe I ci-après;

4. *Convient* que les montants de xxx \$ pour l'année 2005 et de xxx \$ pour l'année 2006, qui constituent des coûts distincts inscrits au budget principal du programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques, apparaîtront séparément dans le Fonds d'affectation spéciale BY et seront pris en charge par les Parties au Protocole;

5. *Adopte* le barème des quotes-parts destiné à la répartition des coûts distincts afférents au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques pour 2005 et 2006, tel qu'il figure en annexe à la présente décision;

6. *Prend note* des prévisions budgétaires relatives aux activités à mener dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, qui seront financées par :

a) le Fonds d'affectation spéciale BE pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2005-2006, figurant à l'annexe III ci-après;

b) le Fonds d'affectation spéciale BZ pour l'assistance à la participation des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, et des Parties à économie en transition pour l'exercice biennal 2005-2006, fournies par le Secrétaire exécutif et figurant à l'annexe IV ci-après;

c) le Fonds général d'affectation spéciale BF pour l'appui aux Parties en développement sur les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques pour l'exercice biennal 2005-2006, fournies par le Secrétaire exécutif et figurant à l'annexe V ci-après;

et *demande instamment* aux Parties de verser des contributions à ces fonds;

7. *Invite* toutes les Parties au Protocole à noter que les contributions au budget principal (Fonds d'affectation spéciale BY) sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles ont été budgétisées et à les régler promptement, et *demande instamment* aux Parties qui sont en mesure de le faire de régler au plus tard le 1^{er} octobre 2004, pour l'année civile 2005, et le 1^{er} octobre 2005, pour l'année civile 2006, les contributions nécessaires pour couvrir les dépenses distinctes afférentes au Protocole, telles qu'elles ont

/...

été approuvées, et demande à cet égard que les Parties soient informées du montant de leur contribution le 1^{er} août de l'année précédent l'année à laquelle les contributions sont dues;

8. *Décide* que le Secrétaire exécutif a le pouvoir d'ajuster, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, les services dispensés au titre du programme de travail, et notamment le pouvoir d'ajourner des réunions si le Secrétariat ne dispose pas en temps opportun de ressources suffisantes;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer et de présenter, à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, un budget visant les coûts distincts du programme de travail pour l'exercice biennal 2007-2008, et de faire rapport sur les recettes et sur l'exécution du budget ainsi que sur tous les ajustements qui ont été apportés au budget du Protocole pour l'exercice biennal 2005-2006;

10. *Décide* que les règles financières et les décisions concernant l'administration du budget qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sont adoptées *mutatis mutandis* pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Annexe I

Tableau 1. Effectifs distincts, afférents au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, inscrits au budget principal (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2005-2006

	2005	2006
Catégorie des administrateurs		
P-5	1	1
P-4	1	1
P-3	1	1
Total pour la catégorie des administrateurs	3	3
Total pour la catégorie des services généraux	2	2
TOTAL	5	5

Tableau 2. Ressources distinctes, afférentes au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, inscrites au budget principal (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2005-2006

(milliers de dollars E.-U.)

	Dépenses	2005	2006
A. Personnel		525,3	541,1
B. Réunion des bureaux pour la prévention des risques biotechnologiques		50,0	50,0
C. Voyages en mission		60,0	60,0
D. Consultants/Sous-traitance		25,0	25,0
E. Réunions consultatives relatives au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques		40,0	40,0
F. Réunions du Groupe de liaison (deux par an)		80,0	80,0
G. Réunions de la Conférence des Parties au Protocole		525,0	425,0
H. Réunions du Comité de respect des obligations		60,0	60,0
I. Réunion spéciale à participation non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation (quatre)		740,0	740,0
J. Assistance temporaire/heures supplémentaires		8,0	8,0
Total		2 113,3	2 029,1
Dépenses d'appui au programme 13 %		274,7	263,8
Budget total		2 388,0	2 292,9

/...

Annexe II

Tableau 1. Effectifs communs inscrits au budget principal (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2005-2006

	2005	2006
<i>Catégorie des administrateurs</i>		
Sensibilisation et renforcement des capacités		
P-3	3	3
Questions juridiques		
P-5	1	1
Evaluations scientifiques		
P-4	1	1
P-3	1	1
Echange d'information		
P-4	3	3
P-3	3	3
Etablissement de rapports		
P-3	1	1
Total pour la catégorie des administrateurs	13	13
Total pour la catégorie des services généraux	4	4
TOTAL	17	17

Tableau 2. Ressources communes inscrites au budget principal (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2005-2006

(milliers de dollars E.-U.)

Dépenses	2005	2006
Personnel	1 984,1	2 043,6
Frais généraux de fonctionnement (y compris les loyers)	520,0	520,0
Matériel et fourniture	50,0	50,0
Equipement/mobilier	50,0	50,0
Services contractuels		
- Impression	55,0	55,0
- Formation/bourses	35,0	35,0
- Entretien	90,0	90,0
Centre d'échange	20,0	20,0
Assurances	200,0	200,0
Acquisition d'ouvrages	25,0	25,0
Communications	213,0	213,0
Frais de représentation	25,0	25,0
Total	267,1	326,6

/...

Annexe III

**RESSOURCES DESTINEES A LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES
INSCRITES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE BE POUR LES CONTRIBUTIONS
VOLONTAIRES ADDITIONNELLES A L'APPUI DES ACTIVITES APPROUVEES
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2005-2006**

(milliers de dollars E.-U.)

I	Description	2005	2006
<i>Réunions</i>			
	Réunions régionales pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (quatre par an)	40,0	40,0
	Réunions d'experts techniques sur la prévention des risques biotechnologiques	160,0	0,0
	Réunions d'experts techniques sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (une par an)	60,0	60,0
<i>Consultants/Sous-traitance</i>			
	Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	20,0	0,0
	- Traduction du site Internet du Centre d'échange	0,0	150,0
	- Evaluation indépendante du Centre d'échange	20,0	0,0
<i>Equipment</i>			
	Remplacement/modernisation du matériel/logiciel du Centre d'échange	0,0	50,0
Total partiel		280,0	300,0
II	<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>	36,4	39,0
Total (I + II)		316,4	339,0

/...

Annexe IV

**RESSOURCES DESTINÉES À LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES
INSCRITES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE BZ POUR L'ASSISTANCE A LA
PARTICIPATION DES PARTIES AU PROCESSUS DU PROTOCOLE
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2005-2006**

(milliers de dollars E.-U.)

I	Description	2005	2006
<i>Réunions</i>			
	Réunions régionales pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (quatre par an)*	100,0	100,0
	Réunions des Parties*	250,0	250,0
	Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation (deux par an)	1 080,0	1 080,0
	Total partiel	1 430,0	1 430,0
II	<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>	185,9	185,9
Total (I + II)		1 615,9	1 615,9

* Financement réservé aux Parties au Protocole

/...

Annexe V

**RESSOURCES DESTINÉES À LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES,
DANS L'ENSEMBLE DU SECRÉTARIAT, INSCRITES AU FONDS BF POUR L'APPUI AUX
PARTIES EN DEVELOPPEMENT SUR LES QUESTIONS RELATIVES A LA PREVENTION
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2005-2006**

(milliers de dollars E.-U.)

I	Description	2005	2006
<i>Consultants /Sous-traitance à partir du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques</i>			
Pays les moins avancés	50,0	50,0	
Petits Etats insulaires en développement	50,0	50,0	
Autres pays en développement	50,0	50,0	
Pays à économie en transition	50,0	50,0	
Total partiel	200,0	200,0	
II <i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>	26,0	26,0	
Total (I + II)	226,0	226,0	
